



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU

L'an deux mille vingt-six,
Le deux juillet à dix-neuf heures,
Le bureau du Syndicat mixte à la carte du Parc naturel régional du Doubs Horloger dûment convoqué,
s'est réuni dans la salle de réunion du Parc, aux Fontenelles, sous la présidence de Monsieur Denis Leroux.

Date de convocation : 25/06/2026 Date d'affichage : 25/06/2026

Nombre de membres :

- en exercice : 29
- présents : 18
- votants : 21

Nombre de voix :

- en exercice : 39
- présents : 26
- procurations : 3
- **nombre total de voix exprimées : 29**

Etaient présents :

Christophe ANDRE, Cédric BÔLE, Léon BONVALOT, Marie-Paule BRAND, Dimitri COULOUVRAT, Anthony CUENOT, Samuel HOUSER, Denis LEROUX, Roland MARTIN, Francine MISERE, Christian MOREL, Frédérique MOUREAUX, Nicolas PAGET, Valérie PAGNOT, Stéphanie PARSY, Charles SCHELLE, Romain VERMOT, Franck VILLEMAIN.

Etaient absents excusés :

Pascale CHOPARD, Marguerite JACQUOT, Boris LOICHOT, Dominique RONDOT, Christelle VUILLEMIN, Pierre-Jean WYCART.

Etaient absents :

Hervé DARD, Amandine RAPENNE, Hervé REMONNAY, Arnaud REYMOND, Nathalie ROGEBOS.

Ont donné pouvoir :

Marguerite JACQUOT a donné pouvoir à Romain VERMOT,
Boris LOICHOT a donné pouvoir à Franck VILLEMAIN,
Pierre-Jean WYCART a donné pouvoir à Roland MARTIN.

Secrétaire de séance : Charles SCHELLE

Objet : DE2026-13 : Avis projet éolien du Crêt des ours

Un avis officiel a été sollicité auprès du Parc dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation en vue de l'implantation de 3 éoliennes au « Crêt des ours » dans le cadre de la consultation en cours du 26 mai au 26 août 2026.

Une analyse technique du dossier est réalisée par les agents du Parc.

Vu la note de synthèse transmise aux membres du bureau concernant les retours techniques sur l'évaluation environnementale du projet,

Vu la Charte du Parc et principalement les aspects paysagers et biodiversité,

Considérant l'article 10 des statuts du Parc, en référence à l'article R.333-14 du Code de l'environnement, le comité syndical peut déléguer au bureau le soin d'émettre des avis.

Considérant les délibérations 2026-16 et 2026-17, le comité syndical autorise par délégation le Président à rendre des avis sur les sollicitations externes reçues en vertu du Code de l'environnement,

Il est proposé au bureau du Parc de se positionner au regard des enjeux du dossier sur la nature de l'avis formulé.

Le projet, situé sur le crêt des ours sur les communes de Montbéliardot, Plaimbois du Miroir et Rosureux compte 3 aérogénérateurs de 200 mètres de hauteur en bout de pale.

Les caractéristiques de ce projet ont été examinées sous les angles majeurs de la Charte du Parc et principalement sur ses aspects paysagers et biodiversité.

M le Président sollicite les membres du bureau sur la nature de l'avis à émettre :

- Avis favorable : 0 voix
- Avis défavorable : 25 voix
- Abstentions : 4 voix

Après en avoir délibéré, le bureau décide :

- D'émettre un avis DEFAVORABLE au projet dit « Crêt des Ours » fondé sur l'argumentaire présenté en séance et joint à la présente délibération.

Nombre de voix : 29	Exprimés (en voix) : 29
- pour : 0	- abstention : 4
- contre : 25	- ne prend pas part au vote : 0

Pour extrait certifié conforme,
le Président
Denis LEROUX





Accusé de réception

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Acte reçu par: Sous-Préfecture de PONTARLIER

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2026-07-22(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 2

Nom émetteur: SM DU PARC NATUREL REGIONAL DU DOUBS HORLOGER

N° de SIREN: 200096295

Numéro Acte de la collectivité locale: DE2026_13

Objet acte: Avis du PNR sur le projet éolien du Crêt des ours

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 8.4.5-Autres

Identifiant Acte: 025-200096295-20260702-DE2026_13-DE

Rapport d'erreur(s):